

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaie : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESEA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006060

Rapport n°30 - Définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise – ajustement de la demande de subvention FEDER

Définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise – ajustement de la demande de subvention FEDER

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « AP/CP PNRU »	Montant de l'opération : 398 479,70 € (en recettes)

Résumé :

Le projet de définition et de mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise d'un montant global de l'ordre de 210 M€ HT a fait l'objet d'une demande de subvention FEDER, portée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, chef de file du projet, en partenariat avec la Ville de Besançon. Le plan de financement de l'opération doit être réajusté au regard des participations de chaque partenaire et du montant des dépenses éligibles.

Contexte général

Le projet de renouvellement urbain pour le quartier de Planoise a été examiné le 27 mai 2019 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

Il a fait l'objet d'un avenant n° 1, permettant d'intégrer le programme de Planoise à la convention NPRU qui a été présenté au conseil communautaire du 16/12/2019, puis d'un avenant n°2 relatif au financement de la coopérative du numérique qui a été présenté au conseil communautaire du 02/03/2020. A ce jour, le coût global du projet NPRU est de l'ordre de 210 M€ H.T.

Par délibération du 9 novembre 2020, le conseil communautaire a acté la demande de subvention FEDER et validé le plan de financement pour le projet de définition et de mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise, projet réalisé de manière conjointe et coordonnée par la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et leurs partenaires. Aujourd'hui, le plan de financement de l'opération doit être réajusté au regard des participations de chaque partenaire et du montant des dépenses éligibles.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles (montants hors taxes)

		Grand Besançon Métropole	Ville de Besançon
Mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain de Planoise			
Lot 1 - Architecte en chef	Mission 1 - Elaboration du plan guide paysager à l'échelle de Planoise	60 650,00 €	0,00 €
	Mission 2 - Mise à jour du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales	16 800,00 €	0,00 €
	Mission 3 - Définition de fiches lot pour les opérations nouvelles ou restructuration importantes*	10 000,00 €	0,00 €
	Mission 4 - Coordination architecturale, urbaine et paysagère de toutes les interventions du NPRU	114 000,00 €	0,00 €
	Mission 5 - Assistance en concertation et communication**	10 000,00 €	0,00 €
	Mission 6 - AVP de coordination du secteur Ile de France	102 400,00 €	0,00 €
Lot 2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU)	/	97 525,00 €	0,00 €
Lot 3 - Mission Expertise Sécurité	MS 01 - Mission expertise sécurité	56 000,00 €	0,00 €
TOTAL 1		467 375,00 €	0,00 €
Maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur les secteurs Cassin (Lot 1) et Epoisses (Lot 2)			
Lot 1 - Elaboration de l'AVP - secteur Cassin	Tranche ferme uniquement	43 353,89 €	127 496,56 €
Lot 2 - Elaboration de l'AVP - secteur Epoisses	Tranche ferme uniquement	32 177,79 €	71 625,43 €
TOTAL 2		75 531,68 €	199 121,99 €
TOTAL 1+2		542 906,68 €	199 121,99 €

* estimation sur la base de 10 commandes au prix unitaire de 1000 € HT

** estimation au regard des besoins évalués

Ressources prévisionnelles – partie Grand Besançon Métropole

Union Européenne - FEDER	279 006,51 €
Agence nationale de renouvellement urbain	203 807,92 €
Caisse des dépôts et consignation	48 762,50 €
Grand Besançon Métropole (autofinancement)	11 329,75 €
TOTAL	542 906,68 €

Ressources prévisionnelles – partie Ville de Besançon

Union Européenne - FEDER	119 473,19 €
Agence nationale de renouvellement urbain	49 780,50 €
Ville de Besançon (autofinancement)	29 868,30 €
TOTAL	199 121,99 €

Ressources prévisionnelles consolidées

Union Européenne - FEDER	398 479,70 €
Agence nationale de renouvellement urbain	253 588,42 €
Caisse des dépôts et consignation	48 762,50 €
Ville de Besançon (autofinancement)	29 868,30 €
Grand Besançon Métropole (autofinancement)	11 329,75 €
TOTAL	742 028,67 €

Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis pour la part de leurs dépenses respectives.

Convention inter-partenariale

Pour mémoire, la subvention est sollicitée au titre du volet urbain FEDER « quartiers prioritaires ». L'opération étant mise en œuvre par Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon pour leurs dépenses respectives, elle est considérée comme un projet collaboratif. A ce titre, une convention inter-partenariale doit être signée entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon ; cette convention définit les relations contractuelles entre les deux partenaires pour la réalisation et le suivi du projet. Le modèle de convention est présenté en annexe.

Par lettre de mandat en date du 20 juillet 2020, la Ville de Besançon a donné mandat à Grand Besançon Métropole pour être chef de file du projet « définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise ».

Désignée chef de file, Grand Besançon Métropole a autorité pour assurer la gestion et le suivi de la demande de subvention FEDER, de son dépôt jusqu'aux demandes de versement (puis archivage).

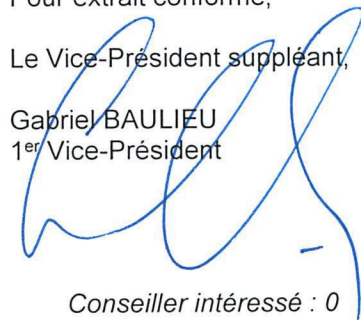
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- Se prononce favorablement sur le projet et le nouveau plan de financement présentés
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention inter-partenariale avec la Ville de Besançon ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne au nom et pour le compte des deux partenaires et à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 99

Contre : 0

Abstentions* : 9

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

PROGRAMME FEDER 2014-2020**CONVENTION INTER-PARTENARIALE AU TITRE DU FEDER****pour la réalisation du projet intitulé :****Définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise****ENTRE**

Le Chef de file :

GRAND BESANCON METROPOLE

dont le siège est 4 rue G. Plançon – 25043 Besançon cedex, n° SIRET 242 500 361 000 17,
code APE 84.11Z – administration publique générale, représenté par son 1^{er} vice-président,
Monsieur Gabriel BAULIEU

Ci-après désignée le « **Chef de file** ».

Et

Le Partenaire :

COMMUNE DE BESANCON,

dont le siège est 2 rue Mégevand – 25034 Besançon cedex n° SIRET 212 500 565 000 16,
code APE 84.11Z – administration publique générale, représentée par sa Maire, Madame
Anne VIGNOT.

Ci-après désignée le « **Partenaire** ».

Tous deux sont ci-après désignés collectivement par les « **Parties** ».

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°1011/2014 de la Commission du 22 septembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu l'article 78 § I de la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 par lequel l'Etat confie aux régions tout ou partie de la gestion des programmes européens ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-9 et suivants, L1511-1-2 et L4221-5 ;

Vu la décision du Conseil Régional de Franche-Comté du 21 février 2014 sur le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le décret n° 2016-279 et l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne C(2014)-8422 du 10 novembre 2014, portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté et massif du Jura 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes (département de l'Ain) en France ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le chef de file et son partenaire ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives dans la réalisation du projet « **définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise** » (ci-après désigné le « Projet ») cofinancé par l'Union européenne au titre du FEDER 2014-2020.

Le projet prévoit un coût total de 742 028,67 €.

Article 2 – Désignation du chef de file

Le chef de file du projet est **Grand Besançon Métropole**.

Il a été désigné d'un commun accord avec le Partenaire. Ce mandat a été donné le 20 juillet 2020 par un accord signé du Partenaire.

Article 3 – Obligations du Chef de file en termes de pilotage et de suivi du projet

Le Chef de file, s'engage à :

- présider les réunions de suivi au titre du FEDER le cas échéant ;
- recueillir les informations sur la réalisation des actions auprès du Partenaire ;
- réaliser les rapports d'avancements du projet ;
- s'assurer de la bonne réalisation du projet.

Le Chef de file soumet au FEDER, au nom des deux Parties, la demande de subvention pour la réalisation du Projet mentionné à l'article 1.

Il est de manière générale :

- responsable du Projet vis à vis de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification. A ce titre, il est signataire d'une convention attributive du FEDER conclue avec l'autorité de gestion ;
- coordonnateur des autres Partenaires cosignataires de la présente convention inter-partenariale.

A ce titre, en qualité d'interlocuteur unique, il s'engage à :

- satisfaire à toutes les obligations qui s'appliquent aux bénéficiaires du FEDER et répondre à toutes les obligations qui en découlent ;

- répondre, en accord avec le Partenaire, aux demandes émanant de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification ;

- conserver et mettre à disposition, sur demande de la Commission européenne ou de l'autorité de gestion, toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Pour le suivi du bon déroulement du Projet il est chargé de :

- communiquer au Partenaire les résultats de l'instruction et la décision prise par le comité de programmation ;

- veiller au démarrage du Projet et en informer l'Autorité de gestion ; veiller à son avancement physique et à son suivi administratif et financier selon les modalités et les délais prévus dans la convention attributive de subvention FEDER liant le Chef de file et l'autorité de gestion ;

- respecter le budget prévisionnel tel qu'approuvé par le comité de programmation ;

- recueillir les demandes de versement du FEDER émanant du Partenaire afin de procéder aux demandes de versement de FEDER auprès de l'autorité de gestion. A réception, le Chef de file s'engage à verser au Partenaire, dans les meilleurs délais, sa quote-part conformément aux conditions consignées dans le plan de financement du Projet tel qu'il figure en Annexe 3 ;

- produire, en lien avec le Partenaire, et au plus tard à la date de demande de solde fixée dans la convention attributive du FEDER, les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses, des rapports intermédiaires et final d'exécution ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements obtenus pour le Projet ;

- organiser et tenir la comptabilité de l'ensemble du Projet et recueillir la documentation comptable conformément au décret n°2016-279 et l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

- s'assurer que le Partenaire tient une comptabilité des dépenses liées à sa participation au Projet.

En cas de modifications substantielles il doit :

- alerter l'autorité de gestion d'éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature du Projet, validées par les deux Parties, qui nécessiteraient une reprogrammation du dossier.

Toute modification du Projet impactant la présente convention devra conduire à la rédaction d'un avenant, dans les conditions précisées dans le manuel de procédures du programme.

Article 4 – Obligations des Parties en matière de remontée de dépenses et de contrôle

Pour les remontées de dépenses

- le Chef de file doit remonter conformément à la convention liant le Chef de file à l'autorité de gestion et fournir l'ensemble des justificatifs associés, notamment ceux relatifs à la commande publique conformément à la liste des pièces accompagnant le dossier de demande disponible sur le site Internet ;

- le Partenaire doit transmettre dans un délai de un (1) mois maximum à compter des dates de remontées de dépenses prévues par le Chef de file, les documents relatifs à la justification des dépenses du Projet et annexes correspondantes.

Pour les contrôles

- fournir rapidement à l'autorité de gestion les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du Projet ;

- accepter le contrôle des autorités communautaires et nationales déléguées ainsi que les décisions qui pourraient en découler.

Article 5 – Obligations des Parties en termes de suivi du projet

- Les parties sont tenues de réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais prévus dans la convention attributive du FEDER liant le Chef de file à l'autorité de gestion ;

- le Partenaire doit transmettre au Chef de file des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier de la partie du projet qui le concerne, nécessaires à la mise en place du système de suivi du Projet et aux demandes de versement du FEDER.

Article 6 – Obligations financières des Parties

Les Parties s'engagent à :

- tenir une comptabilité séparée des dépenses et ressources de l'opération, permettant de justifier les mouvements financiers liés à l'opération, notamment au cours des contrôles. Le système mis en place (comptabilité analytique ou codification comptable adéquate) doit permettre de suivre toutes les transactions liées à l'opération et de retrouver facilement les pièces justificatives. Celles-ci pourront être conservées grâce à un système extra-comptable par enlèvement (de la copie de la pièce si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). La comptabilité mise en place doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables correspondantes.

- conserver l'ensemble des pièces justificatives jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 7 – Obligations des Parties en matière de publicité et de concurrence

Règles générales - utilisation du « bloc-marque »

Les Parties s'engagent à assurer la publicité de l'intervention européenne en faveur du projet, dans toutes les actions de communication qu'ils engagent, quels qu'en soient les supports.

L'emblème de l'Union européenne, accompagné de la mention « Union européenne » (en dessous et en toutes lettres), le logo « Région Bourgogne Franche-Comté » ainsi que la mention du Fonds ayant soutenu l'opération devront y figurer.

Pour cela, les Parties s'engagent à utiliser le « bloc marque » qu'il aura téléchargé sur le site <https://www.europe-bfc.eu/> avec notamment les caractéristiques techniques pour l'affichage du « bloc-marque ».

Information des participants et du personnel

Les Parties s'assurent que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par les Fonds européens, y compris le personnel de la structure bénéficiaire.

Information du public

Pendant la mise en œuvre de l'opération, les Parties informent le public du soutien du FEDER :

- en apposant (sauf si l'opération relève d'un cas visé dans le paragraphe suivant) en un lieu aisément visible du public, au moins une affiche rigide de dimension minimale A3, présentant des informations sur l'opération dont le soutien financier apporté par l'Union.
- en intégrant sur leur site Internet, s'il existe, une page web dédiée au projet qui comportera :
 - une description succincte de l'opération, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union. Cette description sera proportionnelle au montant de l'aide européenne obtenue ;
 - le « bloc-marque » visible sans que l'internaute n'ait besoin de faire défiler la page ;
 - un lien vers le site <https://www.europe-bfc.eu/>

Dans le cas où les Parties ont créé un site internet spécifique au projet, les obligations seront identiques à celles décrites ci-dessus mais elles devront figurer dès la page d'accueil du site.

- S'il s'agit d'achat de matériel, d'infrastructure, de construction ou d'aménagement pour lesquels la subvention publique (FEDER et cofinancements publics) octroyée dépasse 500 000 euros le bénéficiaire s'engage à apposer en un lieu aisément visible du public :

- pendant les travaux, s'il s'agit d'une infrastructure ou d'une construction, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes ;
- au plus tard trois mois après l'achèvement, une plaque ou un panneau d'affichage permanents de dimensions importantes

Ces panneaux temporaires et permanents indiqueront le nom et l'objectif de l'opération et feront figurer le « bloc-marque »;

Les caractéristiques techniques des plaques permanentes et des panneaux d'affichage temporaires ou permanents sont précisées dans l'annexe 1.

Communication par l'Autorité de gestion de la liste des bénéficiaires

Le Chef de file est informé qu'il figurera dans la liste des bénéficiaires du FEDER qui sera rendue publique, avec le résumé de l'opération, la mention du montant de la dépense éligible, et du taux de cofinancement par l'Union. Ces informations pourront être utilisées par l'autorité de gestion, l'État, ou l'Union Européenne dans le cadre des actions d'information et de communication relatives au soutien accordé par les fonds européens.

Article 8 – Obligations des Parties en matière de suivi stratégique et d'évaluation

Les Parties s'engagent à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat mis en place pour le projet dans le formulaire de demande de subvention.

Article 9 – Répartition des dépenses entre les Parties

Le projet d'un montant de 742 028,67 euros, se décompose par Partie selon les postes de dépenses suivants : **Voir annexe 2**

Article 10 – Financement

Le financement du Projet est assuré par l'autofinancement, les cofinancements, par la subvention FEDER, selon le plan de financement suivant : **Voir annexe 3**

Article 11 – Cofinancements nationaux

Les Parties sont responsables de l'utilisation des cofinancements nationaux publics et/ou privés qui leur sont attribués pour la réalisation de l'opération.

En cas de défaillance d'une partie ou d'un cofinancier, il revient au Chef de file administratif et financier de mobiliser d'autres sources de financements, voire d'assurer lui-même l'équilibre du budget.

Chaque Partie s'engage à réaliser l'opération même en cas de défaillance d'un des cofinanceurs prévus en annexe 3.

Article 12 – Recettes

Le projet n'est générateur d'aucune sorte de recettes.

Article 13 – Versement du FEDER du Chef de file aux Partenaires

Le Chef de file administratif et financier sollicite une subvention communautaire d'un montant de **398 479,70 euros** (53,70%), au nom des Parties. Elle lui est intégralement versée.

Le Chef de file verse au Partenaire la part de la subvention FEDER qui leur revient, dans la limite des montants et selon les taux de cofinancement indiqués aux articles 9 et 10.

Le reversement des quoteparts de la subvention du FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le Chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par le Partenaire et validés par le Chef de file.

Article 14 – Remboursement des subventions publiques (en cas de recouvrement)

Le Chef de file est responsable (et le Partenaire vis-à-vis de lui) de la non-exécution totale ou partielle du Projet ou de l'inéligibilité de certaines dépenses présentées. Le Chef de file s'engage, en ce cas, à rembourser la part de la subvention FEDER indûment perçue. Le partenaire s'engage alors à rembourser au Chef de file la part correspondant aux manquements imputables aux actions dont il avait la charge ou aux dépenses qu'il a présentées.

Article 15 – Contentieux

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Besançon.

Article 16 – Pièces annexes de la convention

- IBAN du Chef de file et du Partenaire ;
- Annexe 1 : Notice sur le respect des obligations de publicité de l'aide européenne
- Annexe 2 : Budget prévisionnel par Partie
- Annexe 3 : Plan de financement par Partie
- Annexe 4 : Détail du plan de financement prévisionnel par action.

Fait à Besançon,
en 3 exemplaires,

le

Pour Grand Besançon Métropole,
Gabriel BAULIEU,
1^{er} vice-président
" Lu et approuvé "
Signature et cachet

Pour la Commune de Besançon,
Anne VIGNOT
Maire
" Lu et approuvé "
Signature et cachet

Annexe 1: Notice sur le respect des obligations de publicité de l'aide européenne**Affichage de l'emblème de l'Union et mention du Fonds qui soutient l'opération : utilisation du « bloc-marque »**

Afin de faciliter la mise en œuvre des règles de publicité pour les bénéficiaires, l'Autorité de gestion a créé un « bloc-marque », sur lequel figurent les informations nécessaires :



Il est téléchargeable sur le site www.europe-bfc.eu dans la rubrique « logos et obligations et communication ».

1. Le « bloc-marque » est affiché en couleurs sur les sites web. Dans les autres médias, la couleur est utilisée chaque fois que cela est possible et une version monochrome ne peut être utilisée que dans des cas justifiés ;
2. Le « bloc-marque » est toujours clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. L'obligation de mentionner le Fonds ne s'appliquant pas aux petits objets promotionnels, les bénéficiaires peuvent n'utiliser que l'emblème de l'Union européenne sur ces derniers ;
3. Lorsque le « bloc-marque » est affiché sur un site internet, celui-ci doit être visible dès l'arrivée sur le site dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique, sans que l'utilisateur doive faire défiler la page ;
4. La police de caractères à utiliser avec le « bloc-marque » peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La position du texte par rapport au « bloc-marque » n'interfère en aucune façon avec l'emblème de l'Union. La taille des caractères utilisée est proportionnée à la taille du « bloc-marque ». La couleur de la police de caractère est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond ;
5. Si d'autres logos sont affichés en plus du « bloc-marque », celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos ;
6. Le nom d'un instrument financier inclut une référence au fait qu'il bénéficie du soutien des Fonds ESI.

Plaques et panneaux d'affichage (temporaires ou permanents)

Le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération et le « bloc-marque » occupent au moins 25 % de la surface du panneau

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Postes de dépenses En euros, HT	Mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain de Planoise			Maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur les secteurs de Cassin et Epoisses		Coût total de l'opération
	Mission architecte en chef*	Mission OPCU	Mission Expert sécurité	Elaboration de l'AVP secteur Cassin (tranche ferme)	Elaboration de l'AVP secteur Epoisses (tranche ferme)	
Grand Besançon Métropole	313 850,00 €	97 525,00 €	56 000,00 €	43 353,89 €	32 177,79 €	542 906,68 €
Commune de Besançon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 496,56 €	71 625,43 €	199 121,99 €
TOTAL	313 850,00 €	97 525,00 €	56 000,00 €	170 850,45 €	103 803,22 €	742 028,67 €

*Détail de la mission « Architecte en chef » :

Mission 1 - Elaboration du plan guide paysager à l'échelle de Planoise	60 650,00 €
Mission 2 - Mise à jour du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales	16 800,00 €
Mission 3 - Définition de fiches lot pour les opérations nouvelles ou restructuration importantes*	10 000,00 €
Mission 4 - Coordination architecturale, urbaine et paysagère de toutes les interventions du NPRU	114 000,00 €
Mission 5 - Assistance en concertation et communication**	10 000,00 €
Mission 6 - AVP de coordination du secteur Ile de France	102 400,00 €
TOTAL	313 850,00 €

* estimations sur la base de 10 commandes au prix unitaire de 1000 € HT

** estimation au regard des besoins évalués

Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel

Ressources en €	UE - FEDER	%	ANRU	%	CDC	%	Autofinancement	%	Coût total de l'opération
Grand Besançon Métropole	279 006,51 €	51,39%	203 807,92 €	37,54%	48 762,50 €	8,98%	11 329,75 €	2,09%	542 906,68 €
Commune de Besançon	119 473,19 €	60,00%	49 780,50 €	25,00%	0,00 €	0,00%	29 868,30 €	15,00%	199 121,99 €
Total	398 479,70 €	53,70%	253 588,42 €	34,18%	48 762,50 €	6,57%	41 198,05 €	5,55%	742 028,67 €

Annexe 4 : Détail du plan de financement prévisionnel par action

			Montant de la Mission	Grand Besançon Métropole	%	Ville de Besançon	%	ANRU	%	CDC	%	FEDER	%
Mise en œuvre du NPRU de Planoise	Lot 1 - Architecte en chef	Mission 1 - Elaboration du plan guide paysager	60 650,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	30 325,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	30 325,00 €	50,00%
		Mission 2 - Mise à jour du CPAUPE	16 800,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	8 400,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	8 400,00 €	50,00%
		Mission 3 - Définition de fiches lot pour les opérations nouvelles ou restructuration importantes*	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	5 000,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	5 000,00 €	50,00%
		Mission 4 - Coordination architecturale, urbaine et paysagère	114 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	57 000,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	57 000,00 €	50,00%
		Mission 5 - Assistance en concertation et communication**	10 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	5 000,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	5 000,00 €	50,00%
		Mission 6 - AVP de coordination du secteur Ile de France	102 400,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	51 200,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	51 200,00 €	50,00%
	Lot 2 - OPCU	/	97 525,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	48 762,50 €	50,00%	48 762,50 €	50,00%
	Lot 3 - Expertise Sécurité	MS 01 - Mission expertise sécurité	56 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	28 000,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	28 000,00 €	50,00%
	TOTAL 1		467 375,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	184 925,00 €	39,57%	48 762,50 €	10,43%	233 687,50 €	50,00%
Maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur les secteurs de Cassin (Lot 1) et Epoisses (Lot 2)	Lot 1 - Elaboration de l'AVP - secteur Cassin	Tranche ferme	43 353,89 €	6 503,08 €	15,00%	0,00 €	0,00%	10 838,47 €	25,00%	0,00 €	0,00%	26 012,33 €	60,00%
			127 496,56 €	0,00 €	0,00%	19 124,48 €	15,00%	31 874,14 €	25,00%	0,00 €	0,00%	76 497,94 €	60,00%
	Lot 2 - Elaboration de l'AVP - secteur Epoisses	Tranche ferme	32 177,79 €	4 826,67 €	15,00%	0,00 €	0,00%	8 044,45 €	25,00%	0,00 €	0,00%	19 306,67 €	60,00%
			71 625,43 €	0,00 €	0,00%	10 743,81 €	15,00%	17 906,36 €	25,00%	0,00 €	0,00%	42 975,26 €	60,00%
	TOTAL 2		274 653,67 €	11 329,75 €	4,13%	29 868,30 €	10,87%	68 663,42 €	25,00%	0,00 €	0,00%	164 792,20 €	60,00%
	TOTAL 1+2		742 028,67 €	11 329,75 €	1,53%	29 868,30 €	4,03%	253 588,42 €	34,18%	48 762,50 €	6,57%	398 479,70 €	53,70%

* estimations sur la base de 10 commandes au prix unitaire de 1000 € HT

** estimation au regard des besoins évalués